

L'Office Tunisien de Standardisation

Un décret beylical du 12 janvier 1950 vient de réorganiser l'Office Tunisien de Standardisation, en général plus connu sous le sigle « OTUS ».

L'OTUS fut créé le 18 janvier 1934, et, au moment où il va reprendre ses activités nouvelles dans un cadre nouveau, il n'est pas inopportun de rappeler les idées directrices qui ont présidé à cette création, car elles ont encore une vive résonance d'actualité.

« La Tunisie doit normalement exporter la partie de sa production en excédent de ses besoins ». Elle le doit d'autant plus actuellement qu'elle poursuit un effort très important d'équipement, et que son industrialisation, rendue nécessaire par la conjoncture économique et sociale, font que l'exportation compensatrice tendant d'une part à amortir les dépenses d'équipement, et, d'autre part, à absorber les excédents de production, devient un impératif absolu.

En 1934 déjà, les circonstances rendaient de plus en plus difficile l'écoulement de cette production excédentaire. Il fallait donc rechercher des débouchés par une meilleure adaptation de la production aux besoins des marchés.

Or, dès cette époque, la Tunisie subissait sur les marchés extérieurs la concurrence d'un certain nombre de pays. On peut dire aujourd'hui, en 1950, que presque tous les pays participent à la compétition engendrée par l'économie concurrentielle. Or, tous ces pays avaient, même avant 1934, adopté pour l'écoulement de leurs produits une organisation commerciale rationnelle, et surtout une politique de qualité et de présentation, en créant des standards et des marques de garantie soumises à un contrôle sévère.

L'OTUS devait donc, dans l'esprit de ses créateurs, et en fonction de ces idées générales :

— établir des standards pour les produits à exporter sous la marque « Tunisia », en tenant compte à la fois des qualités des produits de la Tunisie, et des exigences manifestées par les consommateurs des pays importateurs;

— contrôler sévèrement l'emploi de la marque « Tunisia »;

— étudier les solutions susceptibles d'améliorer la production, le conditionnement des produits, leur transport;

— rechercher des débouchés par le concours des attachés commerciaux, d'agents établis sur les divers marchés et dont la mission sera d'indiquer avec précision les possibilités d'écoulement sur les marchés extérieurs;

— coordonner l'action des organismes spécialisés tels que l'Office du Vin, l'Office de l'Huile, etc...

— organiser une large publicité pour les produits tunisiens, notamment par la participation aux foires et expositions.

C'est en somme la paraphrase des attributions qui viennent d'être dévolues définitivement à l'OTUS par le décret du 12 janvier 1950 :

1° déposer la marque d'Etat « Tunisia », créée par le décret du 18 janvier 1934 et en contrôler l'emploi;

2° assurer, lorsqu'il est obligatoire, le contrôle technique de la production tunisienne à l'exportation;

3° rechercher des débouchés et prêter son concours à l'organisation des ventes sur les marchés extérieurs;

4° établir et mettre en œuvre des programmes de propagande commerciale, et notamment, assurer la participation tunisienne aux expositions, foires, concours et autres manifestations d'intérêt économique.

Le caractère d'établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière a été maintenu tel qu'il avait été établi par le décret du 18 juillet 1939 qui vient d'être réformé.

L'OTUS est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Ministre du Commerce et de l'Artisanat, et qui comprend six représentants des Administrations directement intéressées par l'activité de l'OTUS :

- Ministère du Commerce et de l'Artisanat,
- Secrétariat Général du Gouvernement Tunisien,
- Ministère de l'Agriculture,
- Direction des Finances,
- Direction du Commerce Extérieur,
- Direction des Travaux Publics,

et six représentants des intérêts économiques :

- Commissions Economiques du Grand Conseil,
- Chambres de Commerce,
- Chambres d'Agriculture.

L'innovation principale du texte consiste dans l'institution d'une Commission de Standardisation qui doit être consultée pour la fixation des normes et des standards des produits destinés à l'exportation. Cette Commission, qui pourra constituer des sous-commissions techniques, se substitue aux commissions spéciales de l'OTUS instituées par le décret du 18 juillet 1939, mais dont le fonctionnement n'avait pas été précisé avec exactitude par ce texte. Cette Commission comprend :

- trois représentants de l'Administration : Ministère du Commerce et de l'Artisanat, Ministère de l'Agriculture, Direction des Finances;

- sept représentants des Chambres Consulaires, Agricoles et Commerciales;
- Le Directeur de l'Office d'Expérimentation Agricole;
- Le Directeur de l'O.T.U.S.

Cette Commission remplira certainement un rôle extrêmement important, au moment où la Tunisie s'efforce d'ajuster ses normes de qualité sur celles établies dans les autres pays.

Une autre nouveauté importante introduite dans le nouveau décret consiste dans la possibilité pour l'Office Tunisien de Standardisation de recourir à des emprunts, les ressources normales demeurant assurées par des taxes d'inspection perçues au moment du contrôle des produits exportés, et les subventions éventuelles de l'Etat, en ce qui concerne notamment la propagande.

Cette possibilité d'emprunt pourra certainement permettre à l'OTUS de promouvoir des manifestations importantes en Tunisie même, telles que la Foire de Tunis, dont il est question déjà depuis plusieurs années.

Ainsi, la Tunisie se trouve dès lors dotée d'un instrument d'expansion commerciale souple et bien outillé, qui est appelé à rendre les plus grands services.

Le programme général d'action du nouvel organisme paraît pouvoir se formuler dans les termes suivants :

— *Marque d'Etat « TUNISIA » :*

- Déposer la marque d'Etat « Tunisia ».
- Assurer le contrôle de son utilisation.
- Assurer sa défense en France et à l'Etranger.
- La faire connaître par une publicité appropriée.

— *Standards :*

Etablir pour chaque produit tunisien exportable, plus spécialement agricole ou artisanal, un arrêté déterminant les caractéristiques des standards adoptés.

- Contrôler l'emploi de la marque par les exportateurs.
- Contrôler les qualités à l'exportation.
- Appliquer les sanctions prévues aux règlements.

— *Amélioration de la production :*

Agir d'une manière concertée avec les Services et Offices intéressés en vue d'améliorer la production et le conditionnement des produits.

Créer un centre d'études techniques et un laboratoire d'analyses pour les produits agricoles ou industriels. Soutenir l'action des Arts Tunisiens, en vue de l'amélioration de la production artisanale.

— *Amélioration des conditions d'exportation :*

Poursuivre et faciliter, en accord avec l'Office des Ports, les Compagnies de transports maritimes, aériennes, ferroviaires ou automobiles, et, en participant à la Chaîne du Froid, l'amélioration des manutentions et des transports des produits tunisiens.

— *Propagande sur les marchés extérieurs :*

S'assurer le concours de délégués dans les principaux centres de France et de l'étranger.

Installer des agents sur les principaux marchés extérieurs et dans les ports importants.

Faciliter ainsi l'écoulement et la distribution des produits tunisiens par une liaison rapide et qualifiée avec des acheteurs extérieurs.

Renseigner les exportateurs sur les tendances et la situation des marchés.

Soutenir cette action par une publicité commerciale à moyens modernes.

— Foires, Expositions, Journées :

Organiser la participation de la Tunisie aux manifestations en France, dans l'Union Française et à l'Etranger.

— Organismes spéciaux :

Contrôler ou coordonner et soutenir l'action des organismes spéciaux : Office du Vin, Office de l'Huile, Office des Arts Tunisiens.

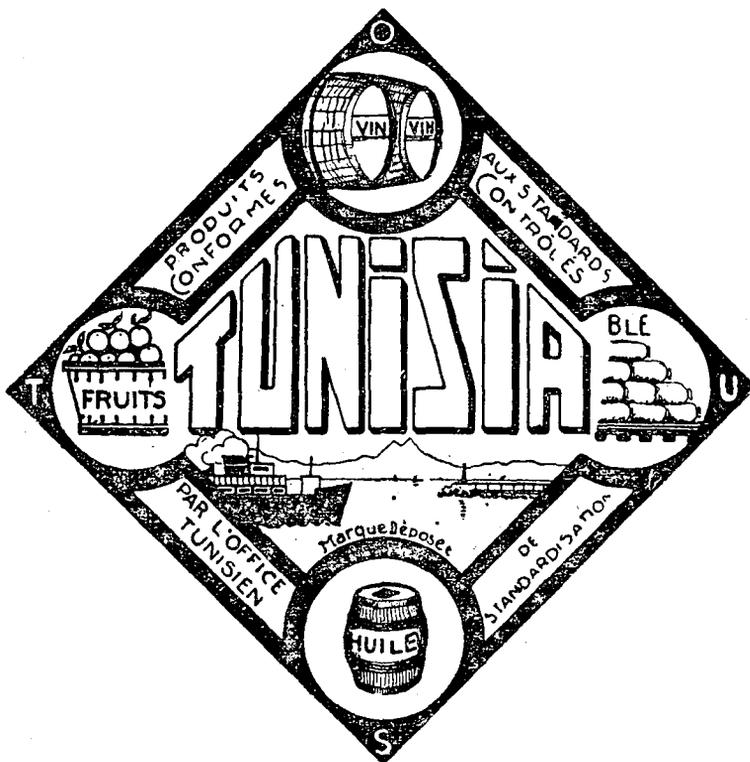
— Statistiques et documentation :

Réunir toute la documentation concernant l'expansion commerciale.

Tenir des statistiques de la standardisation.

Assurer la diffusion des renseignements aux Administrations ou organismes intéressés.

Paul Guillaume AUBRUN.



La marque d'Etat « Tunisia » (décret du 18 janvier 1934) garantit l'authenticité d'origine et la qualité des produits importés de Tunisie.